



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 11 avril 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 avril 2024 Affichage ordre du jour : 3 avril 2024 Délibération : n°08/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train – Année scolaire 2024/2025.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs</p>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 avril 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaients présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT – Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Alain GERARD

Convention entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train – Année scolaire 2024/2025

Exposé :

M. le Président précise que chaque année scolaire depuis septembre 2012, une convention établie entre le Syndicat et la SNCF Voyageurs définit les modalités, le mode de calcul et le coût de la participation que le Syndicat verse à la SNCF pour compenser la prise en charge de la gratuité du transport des scolaires habitant le périmètre du Syndicat mixte et qui prennent le train pour se rendre dans leur établissement d'enseignement de référence également situé dans le périmètre du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à plus de 3 kilomètres de leur domicile.

Pour mémoire, la précédente convention avait été signée en juillet 2021, pour 3 ans c'est-à-dire jusqu'à l'année scolaire 2023/2024 incluse.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la SNCF anticipant des modifications importantes à venir, propose une convention seulement annuelle. Toutes les autres modalités de cette convention sont identiques aux précédentes conventions, y compris les prix.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Président à signer la convention décrite ci-dessus et les documents afférents

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la délibération n°12/2021 du comité syndical du SMTUS du 29 juin 2021 pour l'année scolaire 2021/2022,
- Vu la convention pour l'année scolaire 2021/2022 signée par les parties en date du 1^{er} juillet et 6 septembre 2021,
- Vu le projet de convention pour l'année 2024/2025 proposé,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet de convention en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3 avril 2024,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

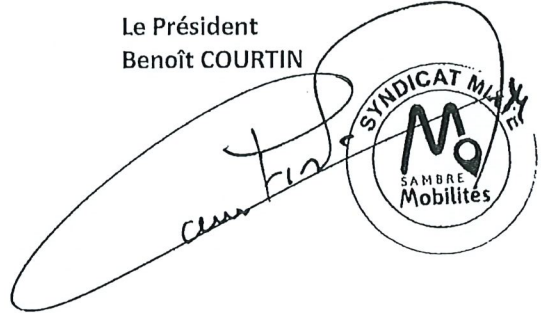
- la nécessité de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train – Année scolaire 2024/2025
- **APPROUVE** le projet de convention qui demeurera en annexe du présent acte et qui fixe les conditions de prise en charge des abonnements scolaires réglementés pour le transport sur le TER Hauts-de-France des élèves résidents et scolarisés dans son ressort territorial.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération ;

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Frédéric GUICHARD, Directeur Régional TER Hauts-de-France

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

